

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 19 février 2019**

**Date de la convocation et affichage :** 25/01/2019  
**Nombre de membres en exercice :** 12

**Affichage le** 22/02/2019  
**Transmis à la préfecture le** 22/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 février à 9 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

**Étaient présents :** M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Marcel QUELEN, Mme Valérie RUMIANO.

**Absents représentés :** M. Yves Jean LE COOÛ a donné pouvoir à M. Marcel QUELEN,  
M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.

**Absents excusés :** Mme Brigitte BLEVIN, M. Hervé HUC, M. Patrice KERVAON, M. Clément LACOUR.

**Assistaient également à la séance :**

Christel CHEVALIER, Gestionnaire administrative du Syndicat mixte,  
Jean Michel GAGNE, Directeur de la régie Autonome du Port d'Armor  
Emmanuel RENAUD, Département des Côtes d'Armor, Service gestion ports et barrages

M. QUELEN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 25 janvier 2019, seuls quatre membres étaient présents. Les membres ont été convoqués pour la séance de ce jour avec le même ordre du jour et que par conséquent l'obtention du quorum n'est pas requise.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 est approuvé et adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame Christine Orain rejoint la séance à 9H15 et prend part aux délibérations suivantes.

**Délibération n° 19-02-001**

**Débat d'Orientation budgétaire 2019**

**Présents :** 6      **Représentés :** 2      **Votants :** 8

**I – LE SYNDICAT MIXTE**

**1 - Grandes orientations**

Outre la gestion du port à flot réalisé par la régie autonome, le Syndicat mixte s'est donné pour ambition la requalification de l'esplanade du port. Pour cela, depuis 2014 sont engagées des études de réfection et de restructuration des terre-pleins du port. Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études brestois B3I par les entreprises Colas et Jardin service. Ils ont été réceptionnés fin 2017.

La société LUXIMER a commencé les travaux de son projet de zone de conditionnement et d'expédition, de vente et de dégustation des produits de la mer. La construction du bâtiment est sous leur maîtrise d'ouvrage de cette société qui bénéficie d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels. Le projet d'AOT porte sur 926 m<sup>2</sup>. 19 places de stationnement sont également soumises à une AOT de droits simples.

Le Syndicat mixte prévoit donc la finition de la voie d'accès et des places de stationnement.

La zone de manutention et l'accès à la zone de livraison de carburant seront sécurisés avec une prolongation des garde-corps et modification du système de barriérage...

Les crédits nécessaires à la réfection de la barrière ainsi que la signalisation sécurisant la place Tabarly devront également être inscrits.

Un projet d'ascenseur pour rendre accessible le 1<sup>er</sup> étage des bâtiments commerciaux est toujours en cours d'études par la SNP. Le Syndicat mixte prévoit chaque année une enveloppe de 70.000€ qu'il devra verser à la SNP pour la réalisation de cet ouvrage.

Par ailleurs, en termes d'engagement financier, le Syndicat mixte poursuit le remboursement de l'emprunt pour l'acquisition des anneaux et des terre-pleins, représentant une dépense annuelle d'investissement de 245.000€ environ et a contracté en 2017 un nouvel emprunt pour financer les travaux de 700 000€ pour lequel les annuités s'élèvent à 30 000€. Un prêt relais de 300 000€ a également été contracté en attendant le reversement du FCTVA avec remboursement in fine en 2020. (voir le point structure et gestion de la dette) .

Pour financer ces dépenses, le Syndicat mixte bénéficie

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 19 février 2019**

- Du solde d'exécution des exercices précédents (provisoire et sous réserve du compte de gestion):
  - o Résultat de la section de fonctionnement 2017 : 502 613 €
  - o Résultat de la section d'investissement 2017 : -215 000 €
  - o = résultat exercice 2017 : 161 100 €
- des contributions de ses membres :
  - o Département 55% : 169 000 € (montant identique à 2018)
  - o Ville : 45% : 138 000 € (montant identique à 2018)
- D'un reversement de la Régie autonome de 115 000 €.
- Dans une moindre mesure, le budget du syndicat prévoit aussi en section en fonctionnement des recettes liées à la location des locaux aux clubs de plongée (15 000 €), et un reversement de la Régie pour le fonds de concours pour la police portuaire (7 200 €).
- En section d'investissement, les recettes complémentaires proviennent du FCTVA (212 500€).

## **2 - Engagements pluriannuels envisagés**

L'opération « aménagement des terre-pleins » lancée en 2014 et finalisée pour l'essentiel en décembre 2017 va se poursuivre en 2019 avec la finalisation des espaces non achevés dans l'attente de la construction de l'entreprise LUXIMER. Il s'agit de travaux de voirie essentiellement.

A ce jour, il n'y a pas d'engagement pluriannuel de prévu.

## **3 - Structure et l'évolution des dépenses**

### **Section de fonctionnement**

Le Syndicat mixte maintient un niveau de dépenses réelles entre 103 et 120K€.

Les dépenses de personnel et la redevance pour la police portuaire restent stables. Des dépenses relatives à l'entretien des réseaux et de l'éclairage publics sont à prévoir en complément des crédits prévus pour l'entretien des espaces verts et des sanitaires.

### **Section d'investissement**

Une somme de 70 000€ est inscrite en prévision du versement du solde du rachat du port à la SNP suite à la réalisation par leurs soins d'un ascenseur permettant d'accéder au 1er étage des locaux commerciaux.

Les travaux de finition de la voirie « Luximer » seront donc inscrits dans cette section.

La zone de manutention et l'accès à la zone de livraison de carburant seront sécurisés avec une prolongation des garde-corps et modification du système de barriérage...

Les crédits nécessaires à la réfection de la barrière ainsi que la signalisation sécurisant la place Tabarly devront également être inscrits.

Les dépenses liées au remboursement du capital de la dette augmentent d'environ 8k€ tous les ans pour les 2 emprunts initiaux et se voient majorées de 30 000€ en 2018 pour le remboursement du nouvel emprunt.

## **4 - Structure et la gestion de la dette**

La dette du syndicat mixte est composée de 4 emprunts :

<b>Emprunt n°1</b>	<b>1 749 845 .64€</b>
<b>Organisme</b>	<b>Crédit agricole</b>
<b>Objet</b>	<b>Acquisition des terre-pleins du port – Travaux d'infrastructure - modernisation</b>
Encaissement des fonds	20/12/2002
1 <sup>ère</sup> échéance	05/02/2004
Dernière échéance	05/02/2023
Durée	19 ans
Type de taux	Taux fixe 5.06%
Annuité	141 127.36€ (capital + emprunt) Capital seul : 99 896€ en 2017 à 134 330€ en 2023
<b>Capital restant dû</b>	<b>609 995.54€</b>

<b>Emprunt n°3</b>	<b>3 683 257.31€</b>
<b>Organisme</b>	<b>BFT puis CACIB en 2012</b>
<b>Objet</b>	<b>Solde acquisition des anneaux du port d'Armor + acquisition de 2 locaux auprès de SPADA</b>

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 19 février 2019**

Encaissement des fonds	21/12/2004
1 <sup>ère</sup> échéance	15/03/2005
Dernière échéance	25/06/2029
Durée	25 ans
Type de taux	Taux variable Euribor 12M + marge 0.15
Annuité	Capital : 145 000€ en 2017 à 194 850€ en 2029
<b>Capital restant dû</b>	<b>1 901 900€</b>

<b>Emprunt n°4</b>	<b>700 000€</b>
<b>Organisme</b>	<b>Crédit Mutuel de Bretagne - ARKEA</b>
<b>Objet</b>	<b>AMENAGEMENTS DES TERRE-PLEINS 2015-2017</b>
Encaissement des fonds	14/11/2017
1 <sup>ère</sup> échéance	30/10/2018
Dernière échéance	30/10/2037
Durée	20 ans
Type de taux	1.59% hors assurance
Annuité	Capital : 30 000€ en 2018 à 40 000€ en 2037
<b>Capital restant dû</b>	<b>669 995.34€</b>

<b>Emprunt n°5</b>	<b>300 000€</b>
<b>Organisme</b>	<b>La Banque Postale</b>
<b>Objet</b>	<b>PRET RELAIS – FCTVA - AMENAGEMENT DES TERRE-PLEINS</b>
Encaissement des fonds	23/11/2017
1 <sup>ère</sup> échéance	22/02/2018
Dernière échéance	20/11/2020
Durée	2 ans
Type de taux	Taux fixe 0.50%
Périodicité	Remboursement du capital in fine: 300 000€ en 2020 Intérêt : versement trimestriel
<b>Capital restant dû</b>	<b>300 000€</b>

**5 - Ressources humaines : Evolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le Syndicat mixte bénéficie des services mis à disposition par le département des Côtes d'Armor (Direction et service en charge de la gestion des ports, du service en charge des marchés et l'antenne technique de Lamballe) et de la Ville de Saint Quay Portrieux (Direction générale et service Finances). Le secrétariat général du Syndicat mixte est assuré par le Directeur général des services de la Ville.

En 2010, le syndicat mixte s'est doté d'un agent de cadre C à temps non complet (0.5 ETP). Les missions relevant finalement du Cadre B, le poste a été transformé par délibération en 2012.

En octobre 2018, la gestionnaire administrative a souhaité modifier sa durée hebdomadaire de service et la passer de 17h30 à 16h, soit deux jours de présence par semaine. Les dépenses de personnel n'ont pas évolué en dehors des avancements d'échelon prévus par les grilles indiciaires nationales. Notre gestionnaire administrative ayant été reçue à l'examen professionnel de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, il sera proposé de la nommer à ce nouveau grade, dans le respect des procédures)

La mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel interviendra au cours du premier semestre 2019 avec la saisine prochaine du Comité Technique du Centre de Gestion. Il n'est pas envisagé d'autres évolutions du temps de travail, ni de création de poste supplémentaire.

Les agents du Syndicat mixte bénéficient :

De chèques-déjeuner basé sur le nombre de jours de présence (environ 90 chèques par an à 6€, prise en charge à 50%) ;

des avantages proposés par le CNAS, (adhésion d'environ 200€/an à la charge de l'employeur)

Participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance

Le Syndicat mixte a contracté en 2016 une assurance pour couvrir les risques statutaires auprès de SOFAXIS dans le cadre du marché lancé par le centre de gestion. Contrat qui doit être renouvelé en 2020 et pour lequel une consultation est en cours, menée par le Centre de gestion et pour laquelle le syndicat mixte est appelé à délibérer pour s'y associer.

**II – LA REGIE AUTONOME**

**1 - Grandes orientations**

L'exploitation du port de plaisance de Saint-Quay Port d'Armor est satisfaisante. Le port est plein, il existe une liste d'attente remise à jour chaque année qui témoigne d'une demande soutenue (au détriment parfois des ports environnants), le port est attractif vis-

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 19 février 2019**

à-vis des visiteurs et jouit d'une excellente réputation, mais il évolue dans une conjoncture globale défavorable. Le vieillissement de la clientèle, qui n'est que peu compensé par l'arrivée de nouvelles générations, les changements d'habitudes de consommation, les incertitudes économiques, le fléchissement de la pratique impactent de façon certaine notre exploitation. Cela est demeuré peu visible jusqu'à lors, puisque les recettes de la Régie Autonome n'ont pas vraiment connu d'érosion mais sont plutôt demeurées stables ces dernières années, au prix d'efforts volontaristes d'attractivité. Néanmoins cette stabilité est bien la preuve que nous avons atteint un seuil et que nous surfons sur l'asymptote d'une courbe qui a cessé de croître, et dont tout porte à croire qu'elle ne progressera plus. Dans le même temps, malgré nos efforts pour optimiser ce qui est possible dans nos postes de charges, nous subissons des évolutions tarifaires incompressibles (énergie, assurances, impôts et taxes), nous supportons de nouvelles contraintes réglementaires qui engendrent des coûts additionnels (traitement des déchets, RGPD...), nous nous devons de rémunérer nos collaborateurs dignement dans le respect des dispositions de notre convention collective (coefficient d'ancienneté, progression de carrière), et nos installations vieillissantes nous obligent à une maintenance accrue qui engendre des dépenses supplémentaires.

## **2 - Engagements pluriannuels envisagés**

Les principaux investissements envisagés pour l'exercice 2019, sont, dans le droit fil de ceux réalisés lors des exercices précédents, à savoir la poursuite du renouvellement des pontons et des catways du port de plaisance ainsi que le remplacement partiel de bornes électriques et d'alimentation en eau, poste budgétaire pour lequel nous consacrons annuellement une somme comprise entre 75 000 et 100 000 € HT.

Toutefois, il est envisagé en 2019 d'étudier une accélération du renouvellement des pontons et catways qui n'ont pas encore été remplacés. En effet, le maintien du rythme actuel de renouvellement par tranches successives ne nous conduirait pas à entrevoir l'achèvement complet des travaux de remplacement avant 2024, et le vieillissement des installations existantes risquerait d'engendrer des coûts de maintenance supplémentaires.

Ainsi, nous remplacerions en une tranche unique l'ensemble des pontons et catways des pontons 3 et 4, nous changerions les éléments du ponton 7 qui seraient réutilisés par permutation, et nous remplacerions les catways du ponton 6, ce qui s'accompagnerait du renouvellement des bornes électriques et du câblage sur ces nouvelles installations.

Un tel investissement représenterait à un montant global de 450 000 € HT. Il ferait l'objet d'un appel d'offres spécifique, et dans ce cas un emprunt de 400 000 € serait inscrit au budget primitif, auquel viendrait s'ajouter une reprise partielle sur nos provisions pour « gros entretien ».

Il sera également nécessaire de remplacer un moteur hors-bord sur l'un de nos bateaux de servitude. Coût environ 6 000 € HT.

Les autres investissements relèvent de l'amélioration générale de nos installations (remplacement des mâts de pavillon...) et des services offerts aux plaisanciers (automate CB pour machine à laver et sèche-linge), pour un budget d'environ 5 000 € HT. L'année 2019 nécessitera comme de coutume des investissements liés à la modernisation de nos outils informatiques et du réseau WiFi (12 000 € HT), ainsi que des travaux de traitement et de revêtement sur les pieux (10 000 € HT).

L'aménagement de nouveaux espaces de collecte et de tri des déchets sera également à l'ordre du jour, ce qui amènera à supprimer les enclos existants au pied des passerelles pour regrouper en 2 points de collecte l'ensemble des déchets produits par les plaisanciers (ordures ménagères, emballages-bacs jaunes, huiles de vidange, filtres à huile, bidons souillés, cordages, bois, batteries, piles, solvants, peintures etc...). L'ensemble de ces travaux est estimé à un coût de 40 000 € HT.

*Madame RUMIANO émet quelques doutes quant au fait que les plaisanciers acceptent de faire un trajet plus long à pied pour aller au point de collecte au lieu de déposer leurs déchets en haut de leur ponton.*

*Monsieur Gagné répond que les incivilités actuelles ne sont pas liées aux visiteurs mais plus aux clients sédentaires.*

*Les points de collecte seront équipés de l'ensemble des différents types de bacs collecteurs, notamment le verre. Les clients pourront adopter de nouvelles habitudes.*

*Il ajoute par ailleurs, que le contrat avec le SMITOM va évoluer et réduire le nombre de points de collecte permettra de réaliser des économies d'environ 6 000 €.*

Enfin, dès 2019 et avec l'objectif d'une mise en œuvre d'ici 2021, il conviendra de programmer l'aménagement de nouveaux locaux sanitaires et d'une nouvelle capitainerie. Le réaménagement de l'actuelle capitainerie semble devoir être écarté car il nécessiterait des travaux importants, lesquels ne permettraient pas, quoi qu'il en soit, d'aboutir à une solution pleinement satisfaisante en raison de la position excentrée des locaux par rapport aux pontons, de leur accès restreint, et du partage des espaces avec les copropriétaires de surfaces commerciales poursuivant des intérêts divergents. L'aménagement de nouvelles installations sanitaires ne peut pas non plus s'envisager dans le bâtiment existant, lequel n'est pas adapté et souffre de vétusté. Deux options distinctes pourront dès lors être envisagées ; celle de construire en lieu et place des sanitaires actuels un bâtiment « mixte » abritant les bureaux de la capitainerie et des installations sanitaires, en ayant soin de bâtir une construction à énergie passive, voire positive. Une surface de 450 à 500 m<sup>2</sup> serait nécessaire, soit un investissement de l'ordre de 700 000 à 800 000 €, avec selon toute vraisemblance la nécessité de construire un bâtiment doté d'un étage. L'autre alternative serait d'aménager deux bâtiments sanitaires de 40 m<sup>2</sup> chacun, l'un étant disposé au niveau du ponton n°10, l'autre face au ponton n°7, et d'intégrer des installations sanitaires complémentaires ainsi que la laverie au bâtiment de la capitainerie, construit à l'emplacement des sanitaires actuels. La surface de ce bâtiment serait ainsi réduite à environ 350 m<sup>2</sup> ce qui permettrait sans-doute de l'ériger de plain-pied.

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 19 février 2019**

**3 - Structure et évolution des dépenses**

L'effort d'optimisation des charges à caractère général entrepris sera naturellement poursuivi en 2019, mais les éléments évoqués ci-dessus dans les grandes orientations conduiront à une augmentation des dépenses générales de fonctionnement de l'ordre de 3%.

**4 - Structure et gestion de la dette**

Le seul emprunt à la charge de la régie autonome est un emprunt contracté en 2007 auprès de la BCME (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels) dans le cadre de la réfection du bâtiment à usage de sanitaires, pour un montant initial de 130 000 € sur une durée de 15 ans. Les annuités de ce prêt représentent une charge globale (capital et intérêts) de 11 230 €.

**5 - Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**

Les dépenses de personnel ont connu jusqu'en 2017 une croissance liée pour partie à l'ancienneté des salariés et à l'accroissement de leur qualification, mais principalement en raison d'éléments conjoncturels, comme le licenciement pour inaptitude d'un salarié en 2015 puis le départ en retraite de 2 salariés en 2016 et 2017, tous deux présents depuis plus de 20 ans. Les renouvellements de personnel intervenus depuis lors, la nouvelle organisation mise en place ont eu pour effet de ralentir la progression des charges salariales, tout en maintenant la nécessaire évolution professionnelle des salariés.

Aucune embauche supplémentaire n'est prévue en 2019, à l'exception du renforcement temporaire des effectifs durant la saison estivale (1 salarié supplémentaire). L'effectif permanent de la régie autonome s'élève à 9,2 salariés à temps plein, + 5 saisonniers durant les mois de juillet et d'août. Il n'est pas prévu non plus de modification relative à la durée hebdomadaire du travail établie sur une base de 35 heures, et modulée selon l'activité.

Les avantages en nature consentis aux salariés concernent l'octroi de chèques-déjeuner d'une valeur faciale de 8,80 € pris en charge à hauteur de 5,28 € par la régie autonome et de 3,52 € par le salarié, remis aux salariés du pôle administratif et commercial, à concurrence d'un plafond de 20 tickets par mois. Les salariés du pôle technique portuaire perçoivent quant à eux une prime de panier d'un montant de 5,28 € lorsque leur emploi du temps les contraint à travailler sur site le matin et l'après-midi, avec une coupure pour le déjeuner. Une mutuelle complémentaire santé et un contrat de prévoyance sont également offerts, pris en charge à hauteur de 70% par l'employeur. Enfin, un seul salarié de la régie bénéficie d'un poste d'amarrage gratuit à l'année pour un bateau de 6,60 m, cet avantage résultant des dispositions acquises au personnel repris au 1er Janvier 1999 par transfert de la SNP, les autres salariés ayant la faculté de stationner gracieusement leur bateau personnel pour une durée maximum de 12 semaines, en dehors de la période comprise entre le 15 Juin et le 15 Septembre.

**Le Conseil syndical prend acte de la tenue de la présentation des orientations budgétaires pour 2019 pour le budget principal du syndicat mixte et du budget annexe de la régie Autonome d'Exploitation.**

**Délibération n° 19-02-002**

**Syndicat mixte- Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice**

**Présents : 6      Représentés : 2      Votants : 8**

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>opération</b>	<b>montant Budget (2018)</b>	<b>1/4 du budget (2019)</b>
90001 AMENAGEMENT DES TERRE PLEINS	407 000,00 €	101 750,00 €
90008 ASCENSEUR	70 000,00 €	17 500,00 €
900009 DIAGNOSTIC RESEAUX	1 900,00 €	475,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>119 725,00 €</b>

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 19 février 2019**

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Budget Primitif 2018 du Syndicat mixte

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Délibération n° 19-02-003**

**Régie autonome - Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice**

**Présents : 6 Représentés : 2 Votants : 8**

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>¼ du montant du budget</b>
21 Immobilisation incorporelles	185 000,00 €	46 250,00 €
23 Immobilisations en en cours	192 848,32 €	48 212,08 €
<b>Total</b>		<b>94 462,08 €</b>

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome en date du 14 janvier 2019
- Vu le Budget Primitif 2018 de la régie Autonome

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Délibération n° 19-02-004**

**Régie autonome : Lancement d'une consultation pour le gardiennage des installations portuaires par des agents de sécurité avec permis mer**

**Présents : 6 Représentés : 2 Votants : 8**

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé par délibération de la commission d'appel d'offres du 29 Mars 2017 de confier pour 2 années le marché de gardiennage des installations portuaires à la société « Sûreté 85 ». Ce marché prenant fin le 30 Avril prochain, il indique qu'il convient de relancer une procédure de consultation pour un marché, sous la forme d'une procédure adaptée pour une durée de 2 ans à compter du 1er Mai 2019.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 14 janvier 2019,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 19 février 2019**

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'autoriser le Président à relancer une procédure de consultation pour le marché de gardiennage des installations portuaires par agent de sécurité avec permis mer**

**Délibération n° 19-02-005**

**Régie autonome : Frais de déplacement professionnels**

**Présents : 6 Représentés : 2 Votants : 8**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 octobre 2018, une délibération avait été prise pour modifier la délibération du conseil syndical en date du 6 juin 2012, arrêtant les modalités du barème de remboursement des frais de déplacement professionnels engagés par les salariés de la régie autonome.

Le barème kilométrique de remboursement pour les agents utilisant leur véhicule personnel n'avait pas été modifié.

Il propose à présent de le modifier comme suit :

<b>Barème kilométrique</b>	<b>2019</b>	<i>Ancien barème 2012</i>
Véhicules de moins de 4 CV et motos	0,34 €/km	0,26 €/km
Véhicules de 4 à 6 CV	0,42 €/km	4-5 CV : 0,32 €/km
Véhicules de 7 CV et plus	0,47 €/km	6-8 CV : 0,37 €/km - 9 CV et + : 0,40 €/km

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2012-02-004 du 6 juin 2012 portant sur le remboursement des frais du personnel de la Régie Autonome ;
- Vu la délibération n° 2018-03-004 portant sur le remboursement des frais du personnel de la Régie Autonome ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 14 janvier 2019 ;
- Vu le barème de l'URSSAF ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'adopter le barème de remboursement des frais de déplacement engagés par le personnel de la Régie Autonome tel que présenté ci-dessus ;**

**Délibération n° 19-02-007**

**Syndicat mixte : renouvellement de l'AOT Atypic**

**Présents : 6 Représentés : 2 Votants : 8**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°14-01-12 du 25 mars 2014, le conseil syndical a attribué à M. Damian SUAU une AOT pour le débord de la terrasse de son restaurant l'Atypic. Cette terrasse est en partie située hors des limites du sous-traité d'exploitation à la SNP et par conséquent sur le domaine portuaire.

Ce débord implique donc l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire avec le paiement d'une redevance.

A titre informatif, la terrasse a pour dimensions totales 23.25m x 3.85m et présente donc un débord de 2.05m x 23.25m sur le domaine public. Soit une surface de 47.66m<sup>2</sup>.

Un contrat a été signé le 6 novembre 2014 pour la période du 1/10/2014 au 30/09/2019. Le contrat arrivant à échéance cette année, il convient de la renouveler.

Les dispositions ne sont pas modifiées. Seul le montant a évolué. Le tarif pour les AOT de droits simples a été fixé par le conseil syndical du 2 octobre 2018 à 2.70€/m<sup>2</sup>/an avec une révision annuelle basée sur l'IRL (indice de révision des loyers).

Ce projet de renouvellement d'AOT sera également présenté lors du conseil portuaire de printemps.

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 19 février 2019**

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 18-03-005 adoptant les tarifs du syndicat mixte,
- Sous réserve de l'avis du Conseil portuaire,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **de renouveler le contrat d'AOT accordé à M. SUAU pour la terrasse de son restaurant l'ATYPIC selon les conditions tarifaires évoquées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat d'AOT.**

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

Pas de questions diverses

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10H

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de Séance**

**M. Marcel QUELEN**